

Biénergie

Électricité et gaz naturel



Original : 2023.03.27

energir
HQD-Énergir-11, document 1
(11 pages)

R-4169-2021 – phase 2 : Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle Commerciale et institutionnelle

Mesure de décarbonation du chauffage des bâtiments énoncée dans
le PEV 2030

Audience – mars 2023

Objet de la Demande conjointe

Phase 2

- Fixation d'un nouveau tarif biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle (CI) de petite et de moyenne puissance de HQ
- Modification d'une modalité des Conditions de service et Tarif d'Énergir



Décret 1395-2022

Tarif biénergie CI

Portrait de la clientèle CI visée

- Clientèle hétérogène
- Surtout des clients au gaz naturel, bien que d'autres combustibles admissibles

Utilisation de deux compteurs **indépendants**

- Distinction du tarif biénergie CI des tarifs de base
- Distinction de l'usage de chauffage des espaces du reste de la consommation
- Distinction des usages au moyen d'une sonde de température
 - Technologie simple, éprouvée et sans jugement
 - Réponse aux besoins d'approvisionnement de HQ
 - Diversification des moyens de gestion

Usages liés à la consommation à l'électricité

AVANT conversion

1



Usages :

- Éclairage
- Ventilation
- Climatisation
- Autres

APRÈS conversion

1



Usages :

- Chauffage de l'eau
- Éclairage
- Ventilation
- Climatisation
- Autres

2



Usages :

Période de chauffage :

- Chauffage de l'espace si $T > -12^{\circ}\text{C}$ ou $T > -15^{\circ}\text{C}$
- Ventilation, le cas échéant

Période sans chauffage :

- Climatisation, le cas échéant
- Ventilation, le cas échéant

Tarif biénergie CI

Tarif saisonnier

- Période de chauffage
 - Usage électrique visé : chauffage des espaces
 - Hors des périodes de grand froid : prix unique avantageux de l'électricité
 - En périodes de grand froid : mode combustible et prix de l'électricité plus élevé
- Hors période de chauffage
 - Trois structures de prix en fonction de la puissance maximale appelée enregistrée dans la période sans chauffage et du profil de consommation du client

	Structure du tarif biénergie de petite puissance	Structure du tarif biénergie de moyenne puissance	Structure du tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation
Domaine d'application	Puissance maximale appelée < 100 kW durant la période sans chauffage	Puissance maximale appelée ≥ 50 kW durant la période sans chauffage	Puissance maximale appelée ≥ 65 kW et faible facteur d'utilisation durant la période sans chauffage

Durant la période de chauffage – 1^{er} octobre au 30 avril

Prix de l'énergie applicable à la consommation lorsque $T \geq -12\text{ °C}$ ou -15 °C	5,810 ¢/kWh
Prix de l'énergie applicable à la consommation lorsque $T < -12\text{ °C}$ ou -15 °C	51,967 ¢/kWh

En dehors de la période de chauffage – 1^{er} mai au 30 septembre

Frais d'accès au réseau	S.O.	S.O.	S.O.
Prime de puissance	18,334 \$/kW > 50 kW	15,154 \$/kW	4,396 \$/kW
Prix de l'énergie	15 090 premiers kWh @ 10,290 ¢/kWh Reste de l'énergie consommée @ 7,920 ¢/kWh	210 000 premiers kWh @ 5,227 ¢/kWh Reste de l'énergie consommée @ 3,876 ¢/kWh	10,476 ¢/kWh pour toute l'énergie consommée
Montant mensuel minimal	S.O.		

A - Comparaison du tarif biénergie CI avec l'option électricité supplémentaire (OÉA)

	Tarif biénergie CI	OÉA
Usages et besoins visés	<ul style="list-style-type: none"> • Conversion du chauffage des espaces et distinct du reste de la consommation à l'aide d'un système biénergie conforme • Compteur supplémentaire pour un mesurage du chauffage des espaces seulement • Permutation à l'aide d'une sonde de température <ul style="list-style-type: none"> • Vise une clientèle de masse et est sans jugement 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'électricité au-delà de la consommation normale en dehors des heures de pointe d'HQ, afin de répondre à un besoin ponctuel • Consommation d'électricité aux fins d'éclairage de photosynthèse ou de chauffage des espaces pour la culture des végétaux • Séparation des charges à l'aide d'une puissance de référence <ul style="list-style-type: none"> • Clientèle hétérogène = fixation de plusieurs puissances de référence
Prix applicables	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif avantageux en tout temps (service ferme) et fonction de la température extérieure • Prix des tarifs de base applicables lors de la période sans chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif avantageux en contrepartie d'un effacement à la demande d'HQ (service non ferme) • Prix saisonnier basé sur les coûts à la marge des approvisionnements, mais sans être inférieur au prix plancher • Prix applicable en période de restriction
<p align="center">Bien qu'il existe certaines similitudes par soucis de cohérence, le tarif biénergie CI et l'OÉA sont des outils tarifaires différents qui visent des objectifs différents</p>		

B- Modalités de facturation de la puissance (articles 8.8, 8.9 et 8.10 du tarif proposé)

	Période de chauffage	Période sans chauffage
Période de consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Période au cours de laquelle l'électricité est livrée au client et qui est comprise entre les deux dates prises en considération par HQ dans le calcul de la facture (article 1.1 des Tarifs) 	
Puissance maximale appelée (PMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable puisque l'électricité consommée est facturée à un prix incorporant puissance et énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grand appel de puissance réelle (kW) ou 90 % du plus grand appel de puissance apparente (kVA) enregistrée lors d'une période de consommation comprise dans la période sans chauffage
Puissance à facturer minimale (PFM)	<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable puisque l'électricité consommée est facturée à un prix incorporant puissance et énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable puisque la période de consommation dans laquelle la PMA est enregistrée se situe totalemment en dehors de la période d'hiver
Puissance à facturer	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum entre la PMA et la PFM • Non applicable puisque l'électricité consommée est facturée à un prix incorporant puissance et énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum entre la PMA et la PFM • En l'occurrence, correspond à la puissance maximale appelée
<p>En fonction de la puissance maximale appelée enregistrée au cours d'une période de consommation se situant dans la période sans chauffage, un client biénergie CI se verra appliquer la structure du tarif biénergie de petite puissance, de moyenne puissance ou de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation selon son profil de consommation</p>		

C- Modalités de détermination de la structure tarifaire applicable

- Au début de l'abonnement :
 - Tout client débute au tarif biénergie de petite puissance
 - Le client peut opter pour une autre structure s'il en fait la demande
- En cours d'abonnement :
 - À la fin de la 1^{re} période de consommation ou de la période sans chauffage, facturation selon la structure tarifaire découlant de sa puissance maximale appelée (domaine d'application)
 - Une vérification est réalisée une fois l'an pour optimiser la facture du client en fonction de son profil de consommation. Dans le cas de la biénergie, cette optimisation se baserait sur l'ensemble de la période sans chauffage
 - Il s'agit d'un traitement similaire à celui applicable aux abonnements des tarifs généraux

Cas types

- Factures annuelles et coûts d'équipements en biénergie toujours plus avantageux qu'en TAE¹
- Factures annuelles en biénergie majoritairement plus avantageuses qu'en tout gaz, mais coûts d'équipements toujours plus élevés
- Aides financières (en cours d'élaboration) essentielles à la réussite du projet à hauteur de 80% du surcoût au minimum
- Les partenaires travaillent avec les manufacturiers pour proposer des solutions technologiques les plus adaptées et les plus abordables possibles

¹ À l'exception du coût d'équipement d'une configuration pour deux cas types.

² PRI avec aide financière équivalent à 80 % du surcoût qui varient selon le système et la technologie utilisés.

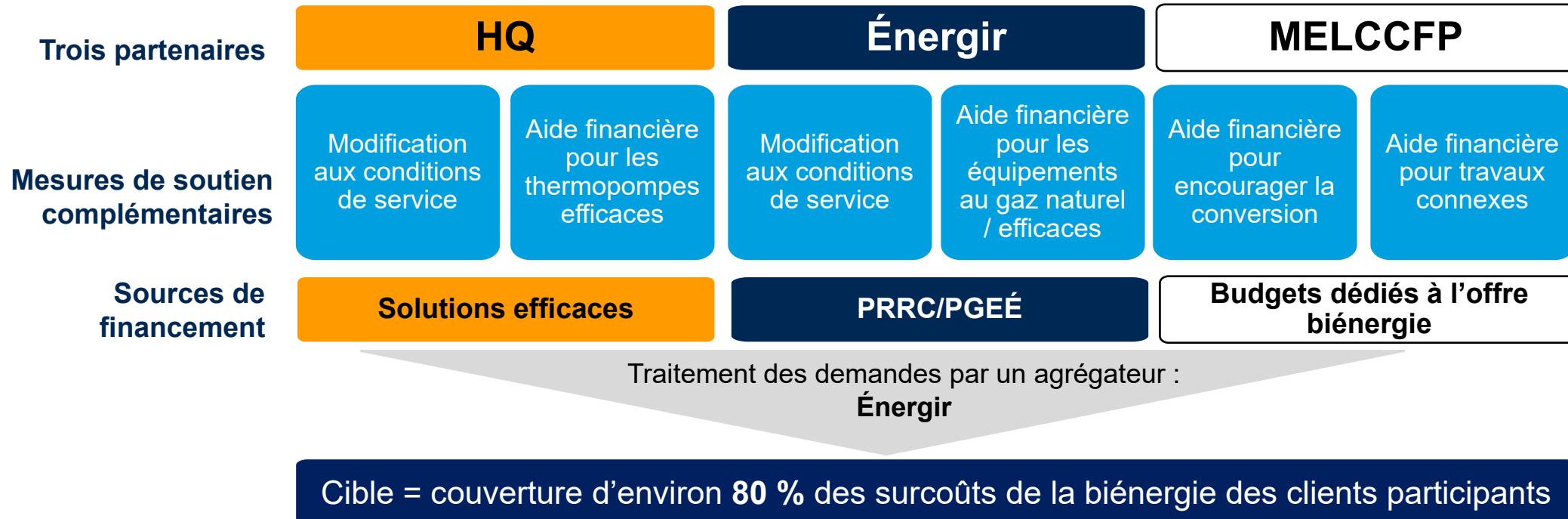
³ La correction du \$/KW augmente la PRI de maximum 1 an.

8 cas types étudiés avec leur PRI^{2,3}

Commercial	Commerce – type dépanneur	De 5 à 17 ans
	Commerce de petite taille	De 2 à 15 ans
	Commerce avec FU faible (G9)	De 2 à 16 ans
	Bureau commercial	De 1 à 10 ans
Institutionnel	École primaire	11 ans
	Bureau institutionnel	9 ans
	Hôpital	10 ans
	École secondaire	8 ans

Incitatifs et traitement adaptés

Essentiels pour augmenter significativement la pénétration de la biénergie et atteindre les cibles de réduction de GES



Merci !

